

PREFET DU GARD

Montpellier, le 9 Mai 2012

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon
Service Biodiversité Eau Paysage
Unité Biodiversité Terrestre et Marine

Affaire suivie par : Pascale SEVEN
pascale.seven@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.34.46.66.51 – Fax : 04.34.46.66.59

ARRETE N°: 2012130 - 0004
portant dérogation de capture à but scientifique (sauvegarde)

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, R.411-1 et R.411-2;
- Vu** le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et le décret 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles et des amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2012-HB-9 du 17 janvier 2012 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon;
- Vu** la demande présentée par NATURALIA pour le compte de la SNCF pour la capture à des fins de sauvegarde d'espèces protégées;
- Vu** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 22 mars 2012 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 9 avril 2012;
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

ARRETE:

Article 1:

Une autorisation de capture temporaire et d'enlèvement d'espèces protégées avec relâché dans le même ensemble écologique fonctionnel, en aval des travaux est accordée aux conditions ci après:

- Bénéficiaire(s):** Olivier PEYRE, Eric DURAND, Adrien BERNACCHI, Baptiste DOLIDON
- Organisme:** Bureau d'études NATURALIA, mandaté par la SNCF
Agroparc Créativa
Rue Lawrence Durréll
84911 Avignon cedex 9
- Période:** Mai 2012 à Octobre 2012

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

Espèces: * Triton palmé (triturus helveticus)
* Grenouille rieuse (rana ridibunda)
* Couleuvre vipérine (natrrix maura)

Nombre: Indéterminé

Lieu de capture: Sur le territoire de Nîmes – Saint Cézaire (zone des travaux du cadereau de la gare de Saint Cézaire)

Lieu du relâcher: en aval de la zone des travaux du cadereau de la gare de Saint Cézaire

Capter - Relacher

Objectif de l'opération:

Dans le cadre des travaux de remise en état de l'ouvrage d'art passant sous la ligne SNCF au niveau de la gare SNCF de Nîmes -Saint Cézaire, le bureau d'étude Naturalia en charge du suivi naturaliste de ces opérations assurera des captures et enlèvements de sauvegarde avec relâcher des espèces ci-dessus mentionnées, dans le cas où des individus se trouveraient coincés par la zone des travaux, suite à des épisodes pluvieux.

Article 2:

Les bénéficiaires devront respecter les prescriptions suivantes:

- Le système mis en place pour isoler la zone de chantier et récupérer les reptiles et amphibiens devra être conforme aux modalités exposées en pages 6 à 10 de la demande de dérogation (et décrits ci après).
- Naturalia est mandaté par la SNCF pour assurer le suivi de ces opérations pendant toute la durée des travaux et sensibiliser les intervenants sur le chantier à ces actions en faveur de la biodiversité.
- Naturalia apportera un conseil sur d'éventuelles adaptations opérationnelles en cours de travaux.
- Le bénéficiaire devra prévenir la DREAL Languedoc-Roussillon de la date de démarrage de ces travaux et la tiendra informée de toute difficulté rencontrée pendant ces opérations .
- Le bénéficiaire fournira un bilan des captures à la fin de ces opérations de sauvegarde à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

Article 3: La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 5: Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

Article 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
et par délégation,
Le Chef du Service Biodiversité, Eau et Paysage

Jacques REGAD

3.2. Isolement de la zone de travaux pour la partie en eau

En amont du démarrage des travaux et pour une bonne efficacité de la campagne de sauvegarde, la partie en eau de la zone de travaux sera isolée du reste du cadereau par la mise en place de batardeaux verticaux, hermétiques à la petite faune.

Ces batardeaux ont les objectifs suivants :

- 1^{ère} phase pour la mise en assec du cadereau qui permettra la réalisation des travaux à pied sec et sans risque de pollution de l'eau pour les linéaires plus à l'aval
- Circonscrire le linéaire de travaux pour permettre
 - o une capture passive des individus potentiellement présents sur le linéaire. Cette capture passive se fera par pièges lumineux
 - o un complément de capture par prospection manuelle (à l'épuisette) des micro-habitats intéressants
- Empêcher le retour des individus d'espèces protégées dans le linéaire de cadereau en travaux pendant la période de réalisation

La mise en place de ces batardeaux sera concomitante à celle d'un pompage des eaux amont pour un rejet vers l'aval du chantier.

La tête d'aspiration sera adaptée pour prévenir le risque d'aspiration d'amphibiens, par la mise en place d'un dispositif spécifique permettant de ne capter que la lame supérieure de l'eau. Le Triton palmé étant une espèce présente dans les lames d'eau intermédiaires ou profondes, d'éventuels individus arrivant de l'amont seraient épargnés par le pompage.

Il est à noter que le contexte spécifique hydrauliquement très contraint empêche la mise en place d'une dérivation gravitaire.

Le schéma ci-dessous présente le principe du dispositif de batardeau et d'aspiration. Au centre (tronqué) se trouve le linéaire de travaux. Les murs à gauche et à droite figurent les barrages amont et aval. Le cylindre côté amont est creux et à fond plein ; il est destiné à recevoir une crépine d'aspiration classique. Seule la lame d'eau supérieure est donc aspirée. Le tuyau de refoulement traverse la zone de travaux et se rejette à l'aval du batardeau de droite.

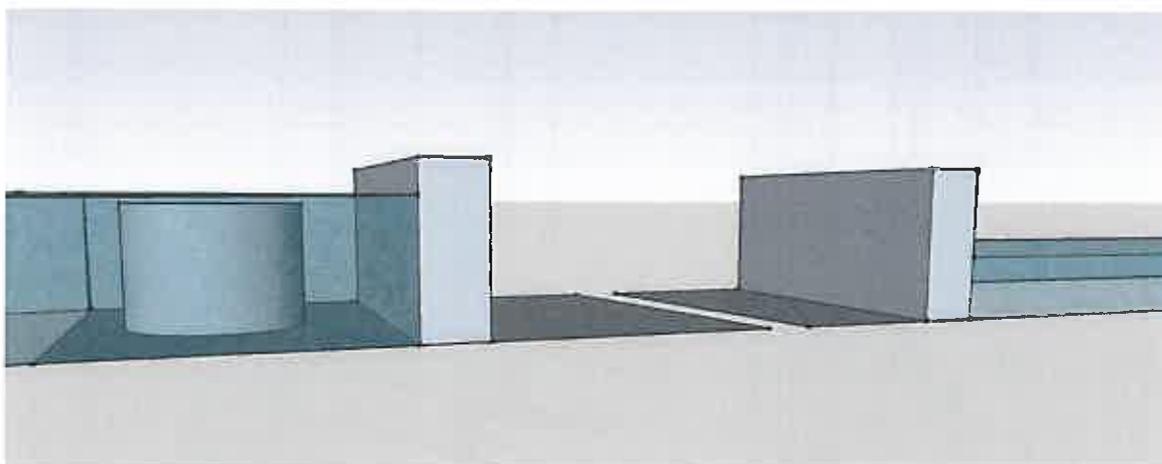


Schéma de principe du dispositif de batardeaux et de pompage en phase travaux

Les plans en page suivante précisent le positionnement du dispositif sur fond de plan de projet.

3.3. Campagne de sauvegarde (capture et translocation) du Triton palmé

La campagne de capture de sauvegarde du Triton palmé se déroulera en plusieurs phases, qui pourront être adaptées à la marge selon la configuration réelle du site au moment de l'intervention.

La première phase consiste en une série de captures nocturnes par pose de pièges lumineux. Ces pièges sont constitués d'éléments translucides creux, percés de trous en entonnoir tournés vers l'intérieur, et qui contiennent une source lumineuse. Ils sont posés à mi hauteur et au fond de l'eau.

La source lumineuse a un effet attractif sur les Tritons palmés et permettent de capturer des individus avec un minimum de manipulation directe.



Ci-contre des visuels type de pièges lumineux qui seront mis en place

Ces pièges sont relevés régulièrement (3 à 4 fois par nuit) et les individus capturés sont relâchés sans délai dans des habitats favorables à quelques centaines de mètres à l'aval du site de capture.



Exemple d'habitat favorable au Triton palmé à quelques centaines de mètres à l'aval de la zone de travaux. En cas de captures en eau dans le linéaire de travaux, mais d'état en assec du cadereau plus à l'aval, des sites de lâcher pourront être sélectionnés parmi les plus proches identifiés dans le cadre du pré diagnostic écologique élaboré par Naturalia (2011)

Pour compléter ces captures passives, des captures à l'épuisette seront réalisées d'une part selon des transects et d'autre part en se concentrant sur les micro-habitats favorables à l'espèce.

Enfin, lors de la mise en assec du cadereau, l'intégralité de la superficie de la zone de travaux sera prospectée visuellement et à l'épuisette, notamment dans les dépressions. La mise en assec sera réalisée de manière douce, pour permettre une prospection adaptée des différents secteurs dans des hauteurs d'eau favorables au repérage et à la capture des tritons.

Ces méthodes ont été éprouvées avec succès par le mandataire (2010 et 2011) dans le cadre d'une opération de sauvegarde d'individus de Tritons palmés avant réfection de bassins de rétention autoroutiers pour le compte d'ASF sur l'autoroute A54 (département des Bouches du Rhône).

L'ensemble de l'opération de capture entre la mise en place des barrages aval et amont et le démarrage des travaux dans le cadereau est prévue sur une semaine.

D'autres captures ponctuelles pourront être nécessaires en cours de travaux en cas d'épisodes pluvieux, notamment au-dessus du barrage amont ou à proximité du bâchage qui sera positionné en phase terrestre (cf paragraphe ci-dessous).

3.4. Bâchage pour la phase terrestre du Triton palmé

Comme indiqué au paragraphe 3.1. « Calendrier », les travaux seront à cheval sur la phase aquatique et sur la phase terrestre du Triton palmé. En effet, en fin de période de reproduction, les tritons passent en phase terrestre pour rejoindre des secteurs arbustifs ou boisés. Ils peuvent au cours de ces trajets traverser des zones herbacées, voire totalement découvertes sur de faibles distances.

Aussi, il est prévu de circonscrire le cadereau par la pose d'un bâchage étanche à la petite faune sur sa berge Ouest, pour prévenir toute colonisation du bassin de rétention dont la marge Nord sera utilisée pour des circulations d'engins.

La pose du bâchage en bordure du cadereau, plutôt que directement autour de l'axe de circulation et de la zone de stockage, permet de poser un dispositif fixe. Dans le cas contraire, une ouverture régulière du dispositif serait nécessaire pour faire entrer et sortir engins et matériel de chantier, ce qui n'est pas souhaitable pour une bonne fonctionnalité du dispositif. Les visuels ci-dessous montrent le linéaire concerné par le bâchage. Sa longueur totale est estimée à 100 mètres



Vue depuis l'extrémité Sud du cadereau à rénover, vers le Sud.

La bordure Ouest du cadereau sera équipée d'un bâchage étanche vertical (grisé) pour prévenir la dispersion d'individus à proximité des zones de circulation et stockage lors du passage du Triton palmé en phase terrestre.



Exemple type de bâchage enterré en prévention du déplacement de petite faune



Vue depuis l'extrémité Sud du cadereau à rénover, vers l'Ouest.

La marge Nord (à droite sur la photo) du bassin de rétention sera utilisée pour l'accès chantier

Ce bâchage sera mis en œuvre à partir de la fin du mois de juin et restera fonctionnel jusqu'au mois d'août inclus. Passé cette date, il devient sans utilité car ne concernerait que des espèces : d'une part à bonne capacité de fuite et d'autre part hors période de reproduction.

3.5. Vue d'ensemble de la zone de travaux



